

Vidéosurveillance & vidéoprotection



**Quelle différence
et quelle
réglementation ?**

Lire la suite



Vidéosurveillance et vidéoprotection : quelle différence ?



- > ***Un dispositif de vidéosurveillance*** a vocation à filmer les ***lieux non ouverts au public*** (locaux d'entreprises, de commerces ou d'hôtels réservés aux salariés : réserves, entrepôts, voies de circulation des salariés, etc.).
- > ***Un dispositif de vidéoprotection*** a vocation à filmer ***la voie publique*** et les ***lieux ouverts au public*** (rues, gares, entrées et sorties de bâtiments, intérieur des boutiques, etc.).



A noter

Les réglementations applicables diffèrent en fonction du type de dispositif concerné mais aussi en fonction de l'objectif du dispositif.

La réglementation en matière de vidéosurveillance

Les 3 principales obligations à respecter



Définir **un objectif légal et légitime** en amont de la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance (le plus souvent = assurer la sécurité des biens et des personnes)



Informer **les représentants du personnel** et **les salariés** avant toute décision d'installer des caméras de vidéosurveillance



Limiter **l'accès aux images** issues du dispositif de vidéosurveillance et **la durée de leur conservation**

La réglementation en matière de vidéoprotection

Les 3 principales obligations à respecter



Obtenir l'autorisation du préfet, nécessaire pour l'installation de tout système de vidéoprotection (Autorisation valable pendant cinq ans.)



Informer le public au moyen de panneaux affichés en permanence, de façon visible, dans les lieux concernés



Limiter l'accès aux images issues d'un dispositif de vidéoprotection et la durée de leur conservation

Vidéosurveillance et vidéo-protection : la réglementation commune

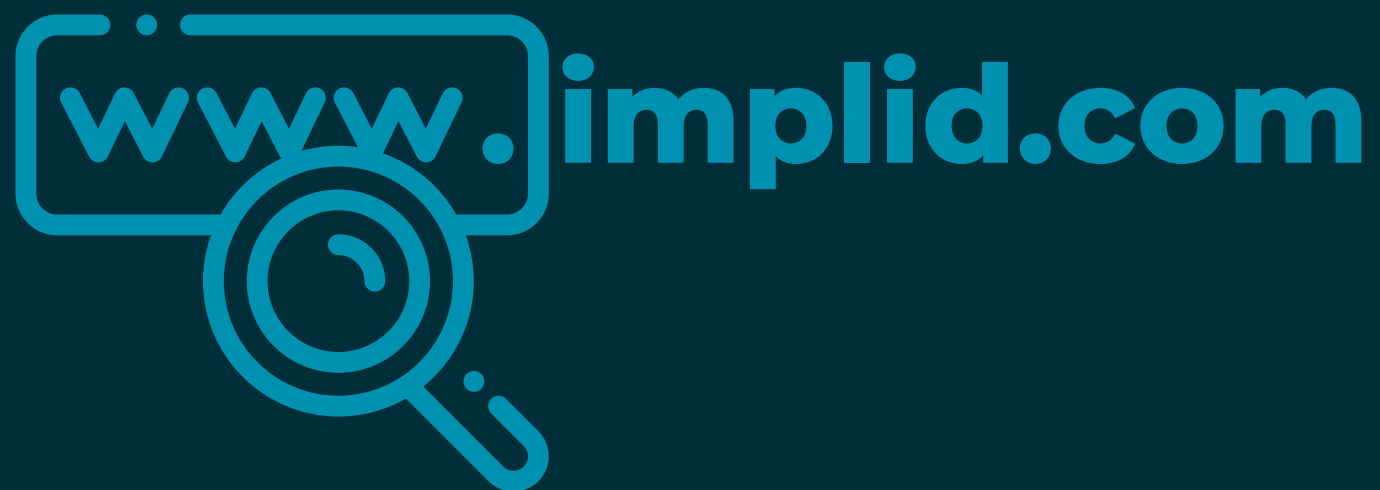
Dans les deux cas :

- > ***Une analyse d'impact de la protection des données*** (AIPD) peut être nécessaire dans certains cas (vidéosurveillance portant sur des employés manipulant de l'argent ; vidéosurveillance d'un entrepôt stockant des biens de valeur...).
- > ***La sécurité des images recueillies*** pèse sur les responsables de traitements.
- > Les traitements liés à la vidéosurveillance ou de la vidéo-protection doivent être inscrits dans ***le registre des traitements de données***.

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus
sur ***la réglementation en
matière de vidéosurveillance et
vidéoprotection*** ?

Découvrez notre article sur :



implid